



CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 9 novembre 2023

Délibération n° 2023-62

Objet : Réaffectation du Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire vers l'enveloppe 2

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de

légalité : 16/11/2023

- date de publication : 16/11/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Agnès NARCY à Monsieur Bruno FENET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Matthieu TABURET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Madame BOULAY expose :

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Métropolitain a décidé la création d'un Fonds vert Tours Métropole Val-de-Loire afin d'aider les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique et en a approuvé le règlement d'attribution.

Ce fonds, doté à hauteur de 5 millions d'euros, doit permettre d'accompagner financièrement en investissement tous projets en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Au titre du Fonds vert Tours Métropole Val-de-Loire, la Commune de Parçay-Meslay se voit attribuer le montant maximal de 42 204,00 euros avec la possibilité de réorienter jusqu'à la totalité de ce montant vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2).

Madame BOULAY explique que la réorientation de la totalité du montant attribué à la Commune vers l'enveloppe 2 permettrait de contribuer au financement des travaux programmés en 2024 concernant notamment le remplacement de l'éclairage public dans la rue des Sports et dans la rue de la Croix-Hallée, suite aux travaux de dissimulation des réseaux qui seront réalisés par le SIEIL au 1^{er} semestre ; et l'aménagement, notamment paysager, de la rue de Frasne également programmé en 2024

Madame BOULAY précise que les communes qui sollicitent la réorientation de ce fonds doivent en faire la demande à la Métropole et, en cas d'accord, ces réorientations doivent être acceptées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2023 portant création du Fonds vert Tours Métropole Val-de-Loire et adoptant son règlement d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds vert Tours Métropole Val-de-Loire ;

Vu la demande de la Commune de Parçay-Meslay par courrier du 20 septembre 2023 pour la réorientation du fonds vert Tours Métropole Val-de-Loire vers l'enveloppe 2 ;

Vu l'avis favorable de Tours Métropole Val-de-Loire par courrier réponse du 29 septembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réorientation de la totalité de l'enveloppe attribuée à la Commune de Parçay-Meslay au titre du Fonds vert Tours Métropole Val de Loire, soit 42 204,00 euros, vers les travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Le secrétaire de séance,

Matthieu TABURET

Le Maire,

Bruno FENET